



SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

Formation initiale

Durée : 2 journées – 14 heures
de face à face pédagogique

<u>Objectif</u>	acquisition des connaissances nécessaires à la prévention des risques de votre établissement et des gestes de secours destinés à préserver l'intégrité physique d'une victime en attente du relais des secours
<u>Public</u>	tout public volontaire devant à terme exercer la fonction de SST au sein de son établissement
<u>Pré-requis</u>	parler et comprendre la langue française
<u>Sanction</u>	certificat de SST, sous réserve de participation active et de réussite à l'évaluation certificative des compétences SST. Validité 24 mois

PROGRAMME

Rôle du SST dans l'entreprise et en dehors de l'entreprise
(sensibilisation à la prévention des risques professionnels)

- Protéger
- De protéger à prévenir
- Examiner
- Faire alerter
- De faire alerter à informer
- Secourir
- La victime saigne abondamment
- La victime s'étouffe
- La victime répond, se plaint de sensations pénibles et/ou présente des signes anormaux
- La victime répond, elle se plaint de brûlures
- La victime répond, elle se plaint d'une douleur qui empêche certains mouvements
- La victime répond, elle se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment
- La victime ne répond pas, elle respire
- La victime ne répond pas, elle ne respire pas

Méthodes, moyens pédagogiques

- ✓ Animateur SST expérimenté, validé par la CRAM
- ✓ Pédagogie
Cours basé essentiellement sur la pratique ; conforme au programme de l'I.N.R.S.
- ✓ Moyens pédagogiques
Ordinateur portable
Vidéoprojecteur
Mannequin adulte, enfant et nourrisson
Défibrillateur automatique externe de formation
Malette de maquillage
- ✓ Mémo formation
- ✓ Modalités d'évaluation des acquis
Evaluation certificative des compétences SST, conforme au document de référence SST fourni par l'I.N.R.S.

Ce qu'il faut savoir :

La formation ne peut pas avoir lieu si :
Le nombre de participant est inférieur à 4 et supérieur à 10

Obligation liée à la formation aux premiers secours

L'obligation de former ses salariés aux premiers secours relève des articles suivants :

Article R4224-15 du Code du travail :

Un membre du personnel doit recevoir la formation aux premiers secours dans les ateliers de travaux dangereux ou les chantiers employant plus de 20 personnes pendant plus de 15 jours.

Article R4224-16 du Code du travail :

En l'absence d'infirmier ou lorsque leur nombre ne permet pas d'assurer une présence permanente, l'employeur prend avis auprès du médecin du travail, et les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades.

Article R6311-15 du Code de la santé publique :

Toute personne, même non médecin, est habilitée à utiliser un défibrillateur automatisé externe.

Décret n° 2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes par des personnes non médecins.

Arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions et à la qualification des personnels des services de sécurité incendie.